

Décision n° D2023_104

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant l'occupation de locaux à usage de bureaux, du 1^{er} au 3^{ème} étage de la copropriété sise 72-76 rue de la convention à La Courneuve, en location ou en pleine propriété, depuis septembre 1998, pour y loger un centre de PMI, une circonscription de service social et une circonscription de l'aide sociale à l'enfance,

Considérant les besoins grandissants d'espaces des services sociaux précités,

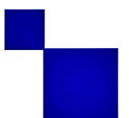
Considérant l'ajout en location, en février 2023, d'une surface supplémentaire de bureaux d'environ 346 m², pour une durée de 3 mois et à partir du 1^{er} février 2023,

Considérant le caractère transitoire du bail dérogatoire et l'intérêt de revoir les conditions de location des deux autres contrats de location en agglomérant l'ensemble des surfaces louées dans un seul et unique contrat,

Considérant le gain financier généré par cette négociation,

décide

- D'APPROUVER le bail de bureaux, à signer avec la SCI Leclerc Investissement, pour la location de l'ensemble des surfaces de bureaux de 681,5 m², situé dans la copropriété sise 72-76 rue de la convention à La Courneuve, dont projet est ci-annexé ;



- DE PRÉCISER que cette occupation prend pour date d'effet le 1^{er} mai 2023 pour une durée de 9 ans ;
- DE PRÉCISER que cette occupation est consentie moyennant le paiement d'un loyer, hors taxes, hors charges, d'un montant annuel de 115 855 €, payable trimestriellement à échoir ;
- DE PRÉCISER que le Département devra aussi payer, en complément, des charges locatives correspondant d'un montant annuel de 26 200 €, hors taxes, hors charges, exigibles en même temps que les loyers ;
- DE PRÉCISER qu'en supplément, le Département devra payer un forfait de 1 000€ correspondant à sa participation aux frais de rédaction d'acte, la somme étant payable en une seule fois dès le début du bail ;
- DE PRÉCISER que le Département est exempté du paiement d'un dépôt de garantie ;
- DE SOULIGNER que le Département bénéficie d'une franchise de loyer de 4 mois concernant 4 lots de 346m² et d'une réduction de loyer de 35 % concernant les 5 autres lots de 329m².

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230624-D2023_104-AR